



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/22747  
29 juin 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 JUIN 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres que nous vous avons adressées, dont la dernière remonte au 20 juin 1991, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran.

1. Le 17 juin 1991, à 13 h 30, la partie iranienne a occupé une ancienne position située à la cote 505, à l'intérieur du territoire iraquien (secteur intermédiaire).
2. Le 18 juin 1991, à 8 h 20, une excavatrice iranienne a été observée tandis qu'elle consolidait une route située à l'intérieur du no man's land dans une zone occupée par les forces iraniennes. Cette activité s'est déroulée au point de coordonnées géographiques 5622, dans le secteur intermédiaire (carte de Qasr Shirin).
3. Le 19 juin 1991, à 6 heures, la partie iranienne a tiré cinq coups de feu en direction des unités iraqiennes au point de coordonnées géographiques 925891, dans le secteur méridional (carte de Tahirah). Le même jour, à 14 heures, 17 éléments de la partie iranienne ont été observés avec une excavatrice et un véhicule de type IFA tandis qu'ils amélioraient une position iranienne située dans le même secteur, au point de coordonnées géographiques 885055, à l'intérieur du no man's land. Le même jour, à 3 heures, la partie iranienne a envoyé une patrouille de reconnaissance à l'intérieur du territoire iraquien, en direction du poste de garde Aïn Al Abad, dans le secteur intermédiaire. Des éléments de cette patrouille ont fait feu à deux reprises en direction des unités iraqiennes situées dans la zone. Le même jour, à 0 h 45, la partie iranienne a tiré deux coups de feu au Kalachnikov à partir de la brèche de Hussein Abad (point de coordonnées géographiques 4924), en direction des unités iraqiennes avancées déployées dans le secteur intermédiaire.
4. Le 20 juin 1991, un bulldozer iraquien a été aperçu tandis qu'il aménageait la route menant à la butte iranienne située au point de coordonnées géographiques 572228, face au poste frontière de Tuwayrig, à l'intérieur du no man's land (secteur intermédiaire). Le même jour, à 20 heures, deux véhicules

iraniens provenant des arrières se sont dirigés vers le poste frontière iraquien d'Al Nasr, dans le secteur intermédiaire. Quinze soldats en sont descendus et ont planté des mines dans cette zone.

5. Le 21 juin 1991, à 10 h 45, deux véhicules de partie iranienne transportant huit soldats dont un officier ont été aperçus. Ces hommes ont systématiquement planté des mines sur la route menant vers les unités iraqiennes, au point de coordonnées géographiques 415512 (secteur intermédiaire).

6. Le 23 juin 1991, à 4 heures, la partie iranienne a tiré 15 coups de feu en direction des unités iraqiennes, au point de coordonnées géographiques 904893, qui se trouve à l'intérieur du no man's land (secteur intermédiaire).

7. Le 24 juin 1991, à 18 heures, un hélicoptère iranien provenant des arrières a été aperçu tandis qu'il se dirigeait vers Hawr Al Huwayzah. Cet hélicoptère a atterri dans le secteur d'Al Turabah, à l'intérieur du territoire iraquien. Il a décollé au bout de quelque temps et s'est dirigé vers l'espace aérien de l'Iran.

8. Le 25 juin 1991, à 14 heures, la partie iranienne a tiré 20 coups de feu en direction des unités iraqiennes avancées au point de coordonnées géographiques 893904, dans le secteur méridional (carte de Tahirah).

Ces nouveaux incidents qui viennent s'ajouter aux violations répétées par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays confirment, une fois de plus, que le Gouvernement iranien s'obstine à porter délibérément atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Le gouvernement de mon pays réaffirme, comme il l'a fait dans ses notes précédentes, que c'est au Gouvernement iranien et à lui seul qu'incombe la responsabilité de ces actes et de tout préjudice subi par l'Iraq du fait de ces violations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

-----